LE SICECO,
TERRITOIRE D'ÉNERGIE CÔTE-D'OR,
PRÉSENTE :

APPEL À PROJET

Rénovation énergétique **performante** des bâtiments communaux ou communautaires

Attribution de la subvention par le Bureau du SICECO sur proposition de la commission énergie et transition énergétique (2 programmations par an)

Pourquoi ?

Favoriser la mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique permettant d'atteindre un niveau de performance BBC en un projet ou grâce à une programmation pluriannuelle

Pour qui ?

Communes / EPCI ayant transféré et activé la compétence « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » via la réalisation de l'analyse énergétique de leur patrimoine bâti ou d'une étude énergétique sur un de leurs bâtiments.

Quel bâtiment concerné ?

Bâtiment communal ou communautaire existant à usage tertiaire, résidentiel ou mixte

Sont exclus :

- la construction de bâtiments neufs
- les reconstructions de bâtiments (après démolition de préfabriqués par exemple)
- les bâtiments n'ayant pas fait l'objet d'une étude énergétique
- les projets des bâtiments tertiaires qui bénéficient de l'aide « Rénovation de bâtiments publics à basse consommation d'énergie et biosourcés » du programme Effilogis de la Région

Quels projets éligibles ?

Une même action de rénovation réalisée sur plusieurs bâtiments (ex : isolation des combles dans 3 bâtiments communaux)

Un bouquet de travaux réalisés sur un unique bâtiment (ex : isolation de la toiture et des murs, remplacement des menuiseries)

Subvention maximale de 50 % de la dépense HT éligible

Au prorata du reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) de la commune sur laquelle se situe le projet :

	% reversement[1] TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité	Montant de l'aide (% du montant HT des dépenses éligibles[2])	Plafond de l'aide (par projet)
Commune rurale	100 %	50 %	30 000 €
Commune urbaine	À partir de 75 %	50 %	
	De 74,9 à 50 %	35 %	
	De 49,9 à 25 %	20 %	
	De 24,9 à 12,5 %	10 %	
	Inférieur à 12,5 %	0 %	

Pour les EPCI, le taux de subvention dépendra du régime rural ou urbain de la commune d'implantation du projet.

[1] : le taux retenu est celui en vigueur à l'attribution de la subvention par le Comité syndical (en cas de baisse du taux de reversement de la taxe, le taux de subvention est maintenu sous réserve d'une réception des travaux dans les 12 mois suivant la délibération de changement du taux de reversement de la taxe)

[2] : définies par le CEP

SICECO

territoire d'énergie CÔTE-D'OR

Bonus : Isolation thermique par l'extérieur et/ou matériaux biosourcés

Conditions	Montant maximal du bonus	Nouveau plafond de subvention
Isolation Thermique Extérieure (ITE) avec des matériaux conventionnels	5 000 €	35 000 €
Matériaux bio-sourcés sur une catégorie[1] de parois	5 000 €	
ITE avec des matériaux bio-sourcés	10 000 €	40 000 €
Matériaux bio-sourcés sur deux catégories[1] de parois	10 000 €	

[1] Catégorie de parois = plafonds ou planchers ou murs extérieurs

Cumul des aides

L'aide financière du SICECO peut être cumulée avec des aides issues d'autres collectivités territoriales[1], de l'État et de l'Europe. Toutefois si le cumul prévisionnel des aides publiques (y compris celle du SICECO) atteint 80 % de l'assiette HT du coût de la rénovation (maîtrise d'œuvre, travaux, ...), le SICECO pourra moduler son aide ou la refuser.

[1] hors aide « Rénovations de bâtiments publics à basse consommation d'énergie et biosourcés » du programme Effilogis de la Région pour les bâtiments tertiaires

Sous quelles conditions ?

Devis non accepté par la collectivité jusqu'à réception de l'accusé de réception de sa candidature par le SICECO

Travaux mis en œuvre dans un délai de 3 ans suivant la notification de l'attribution de l'aide

Recours à des matériels et équipements qui respectent les critères techniques spécifiés dans l'annexe 2 du réglement de cet appel à projet

Quels travaux éligibles ?

Travaux sur le bâti :

- Isolation (toiture, combles, plancher, mur)
- Menuiseries (fenêtres ou portes-fenêtres)*
- Porte pleine sur extérieur ou sur local non chauffé*
- Protections solaires (confort d'été)
- Test d'étanchéité à l'air (obligatoire en rénovation globale)

Travaux sur les systèmes :

- Ventilation*
- Chauffage*
- Eau chaude sanitaire*
- Régulation / Télégestion*

2 étapes pour déposer son dossier de candidature

- Contacter son Conseiller en Énergie Partagé (CEP) et transmettre au SICECO un courrier de candidature accompagné d'une description du projet
- Pièces à fournir dès leur réception :
  - ☐ Les documents disponibles : plans, premiers devis, APD, plan de financement, ...

Quels engagements de la collectivité ?

Association du CEP dès la définition du projet afin de conseiller la collectivité dans la priorisation des travaux, les critères techniques des matériaux et équipements à mettre en œuvre, mais aussi tout au long du projet et lors de la première année de fonctionnement pour analyser les économies d'énergies réalisées

Engagement de la collectivité à remplir les dossiers de CEE pour les travaux éligibles

Attention : la collectivité s'engage à céder au SICECO le bénéfice de la vente des CEE issus des travaux

À savoir

Les subventions seront versées si les conditions suivantes sont remplies :

- Réception des travaux effectuée par la maître d'œuvre avec le SICECO (envoi du PV de réception)
- Transmission de l'ensemble des factures acquittées
- Transmission du dossier technique des matériaux et équipements installés
- Transmission des dossiers complets de CEE et de l'attestation de cession au SICECO du bénéfice de la vente des CEE (si concerné)

***Travaux éligibles si réalisés en « bouquet » de travaux sous certaines conditions définies dans l'annexe 1 du réglement.**

Attention tous ces travaux doivent respecter des critères techniques précis définis dans l'annexe 2 du règlement.

Je trouve le contact du CEP de mon secteur en allant sur www.siceco.fr

Février 2023 - Crédits photographiques : recto : © Jiri Hera - Fotolia.com